

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 13 mars 2017

OBJET

**16 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ERDRE-ET-GESVRES ET LA MUNICIPALITE /
ANNEXE 09**

N° 2017-03-16
NOMENCLATURE : 1.3.3

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le trois mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Yvon LERAT, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD

Pouvoirs : 6

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Alain ROYER
Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BALNCHARD
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 23
ayant un pouvoir... 06
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre-et-Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme approuvée par le conseil municipal le 27 avril 2015 et signée le 28 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services approuvé par le conseil municipal le 21 novembre 2016 et signé le 28 novembre 2016,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 1^{er} mars 2017,

Considérant :

- Que la convention de service commun prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.
- Que l'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots, présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans le coefficient actuel de 1,2.
- Qu'il apparaît nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté.
- Que les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation.
- Que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés et que le nombre annuel de ces actes est conséquent.
- Qu'il apparaît nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles, et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2.
- Qu'à cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, l – volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots	1.2
- De 20 à 49 lots	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - <i>délai d'instruction 2mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - <i>délai d'instruction 3 mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de service commun ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 13 mars 2017,

**Maire,
Alain ROYER**

